

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 29 février 2016**

OBJET

**05 – AUTORISATION D'OCCUPATION POUR UNE  
PASSERELLE DE LIAISON VIDEO-PROTECTION**

N° 2016-02-05

NOMENCLATURE : 1/3/2

**L'an deux mille seize, le vingt-neuf février à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf février 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 24**

**Votants : 29**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAudeau, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS

**Pouvoirs : 5**

Catherine HENRY donne pouvoir à Catherine CADOU  
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD  
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER  
Valérie ROBERT donne pouvoir à Thierry GICQUEL  
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....24  
ayant un pouvoir... 5  
votants.....29

**Délibération**

**Rapporteur : Frédéric CHAPEAU**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la vidéo-protection, la commune de Treillières souhaite étendre son réseau vers la zone de la Belle-Etoile.

Cette extension nécessite de réaliser un pont radio (passerelle) intermédiaire pour relier de nouvelles caméras vers l'antenne située sur le bâtiment de la mairie. En l'absence de propriété communale permettant l'installation de cet équipement, la commune de Treillières a dû étudier la possibilité de l'installer sur une propriété privée. La société SAMO a accepté l'installation du pont radio sur le toit de l'immeuble situé Clos des genêts.

La mise en place d'une convention autorisant la commune à procéder à ces travaux est nécessaire. Les caractéristiques techniques (normes, ondes radio) relatives à la passerelle sont décrites dans l'annexe 1 de ladite convention.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20160229-2016-02-29-DE05-  
DE  
Date de télétransmission : 02/03/2016  
Date de réception préfecture : 02/03/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :

- D'APPROUVER la convention d'occupation pour la passerelle de liaison vidéo-protection, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.

Pour extrait conforme,

Le 29 février 2016,

Le Maire,  
Alain ROYER



Publié le 02/03/16

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20160229-2016-02-29-DE05-  
DE  
Date de télétransmission : 02/03/2016  
Date de réception préfecture : 02/03/2016